

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 29 janvier 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Sandrine MUTRELLE, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE THILLAY, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET,

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Catherine JUAN.

Mme Leila ZENATI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

| Date | N° | Objet | Co-contractant | Montant |
|------------|-----------|--|----------------------------|----------------|
| 21/11/2025 | 25_200_AC | Organisation du spectacle intitulé "Conspiration" | SAS ATELIER THEATRE ACTUEL | 4 747.50 € TTC |
| 21/11/2025 | 25_201_AC | Organisation du spectacle intitulé "AVARE" | Le Collectif du Prélude | 2 476 € TTC |
| 21/11/2025 | 25_202_AC | Organisation du spectacle "NON SOLUM" de et avec Sergi LOPEZ | Quartier libre Productions | 7 385 € TTC |

| | | | | |
|------------|---------------|---|----------------------------|------------------------------------|
| 28/10/2025 | 25_203_DGS | Convention de mise à disposition du gymnase auprès de l'association Coignièrès Foyer Club - Tournoi judo | Association CFC | - |
| 28/10/2025 | 25_204_DGS | Convention de mise à disposition du gymnase auprès de l'association Coignièrès Foyer Club – Zumba | Association CFC | - |
| 15/11/2025 | 25_205_DGS | Convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association CAP COIGNIERES | Association CAP COIGNIERES | - |
| 15/11/2025 | 25_206_DGS | Convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association CAP COIGNIERES | Association CAP COIGNIERES | - |
| 19/11/2025 | 25_207_AC | Organisation du spectacle intitulé "Germinal" | Cie CLIMAX | 3 203.50 € TTC + 700 € (transport) |
| 22/11/2025 | 25_208_AC | Organisation du spectacle intitulé "Mongol" | Cie la Boulette | 4 000 € TTC |
| 02/12/2025 | 25_209_AC | Organisation du spectacle intitulé " GUIZ-UTOPIA" | Ulysse Maison d'Artistes | 3 500 € TTC |
| 09/12/2025 | 25_210_DT | Occupation temporaire d'un emplacement sur le parc de la PREVENDERIE | Cirque William | 321 € TTC en recettes |
| 16/10/2025 | 25_211_DGS | Convention de Mise à Disposition de la Maison de Voisinage à l'association CERF | Association CERF | - |
| 08/12/2025 | 25_212_DGS | Convention de Mise à Disposition de la halle sportive et de la salle de hand-ball du gymnase du Moulin à vent auprès du Basket Club de Maurepas | Basket Club de Maurepas | - |
| 17/12/2025 | 25_213_DT | Occupation temporaire du domaine public Avenue de la Gare | Agence mobile SQY | - |
| 11/12/2025 | 25_214_AC | Organisation du spectacle intitulé "Kevin" | Cie Chantal & Bernadette | 2 800.85 € TTC |
| 17/12/2025 | 25_215_DFP | Avenant de prolongation du contrat de maintenance des systèmes de détection intrusion des bâtiments communaux | Sté Delta Sécurité | 1 425 € TTC/trimestre |
| 23/12/2025 | 25_216_DPP JS | Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines | CAFY | - |

| | | | | |
|------------|---------------|--|---|-----------------------------|
| 23/12/2025 | 25_217_DGS | Approbation du renouvellement de la convention avec l'association Nouvelles Voies - mise en place de permanences d'un écrivain public sur le territoire communal | Association Nouvelles Voies | 24 000 € HT |
| 15/09/2025 | 25_218_DGS | Convention de Mise à Disposition de la Maison de Voisinage auprès du Groupe Un Élan pour Coignièrès | Un Élan Durable pour Coignièrès | - |
| 11/12/2025 | 25_219_DGS | Convention de Mise à Disposition de la Maison de Voisinage auprès de l'association HPPEC de Coignièrès | Association HPPEC | - |
| 05/01/2026 | 26_001_DFP | Modification de la décision 25/161/DFP/CJPA du 8 octobre 2025 et approbation d'un bail commercial avec la SELAS PHARMACIE DE COIGNIERES | SELAS Pharmacie de Coignièrès | 1 328.60 €/mois en recettes |
| 05/01/2026 | 26_002_DFP | Convention d'assistance et de conseil juridique auprès de la Commune de Coignièrès | Maître BERNARD-CHATELOT | 144 € TTC/heure |
| 05/01/2026 | 26_003_DFP | Approbation d'un bail commercial avec la SARL CIFI pour l'immeuble sis 3 rue du Pont d'AULNEAU | SARL Cie immobilière Française d'investissements | 100 718.54 €/an en recettes |
| 16/12/2025 | 26_004_AC | Organisation du spectacle intitulé "Numéro 2" | SAS Ki M'aime Me Suive | 8 062 € TTC |
| 18/12/2025 | 26_005_AC | Organisation du spectacle intitulé BALLAKE Sissoko & Piers Faccini OUR CALLING | Théâtre SQY, MAD Minute music SARL | 1 925.21 € TTC |
| 05/01/2026 | 26_006_DFP | Contrat de prestation de services d'analyses bactériologiques et de contrôle de sanitaires | Sté EUROFINS | 1 331.88 € TTC |
| 08/01/2026 | 26_007_DPP JS | Approbation d'une convention de partenariat entre le Comité Départemental des Yvelines de la Fédération Française de Natation et la Commune de Coignièrès relative à l'organisation de stages via le dispositif " Savoir Nager " | Comité Départemental des Yvelines F.F. de Natation, SIVOM | - |
| 24/12/2025 | 26_008_AC | Organisation du spectacle intitulé "Conspiration" avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL | SAS ATELIER THEATRE ACTUEL | 4 747.50 € TTC |

| | | | | |
|------------|------------|--|-----------------------------|-------------------------------------|
| 06/01/2026 | 26_009_AC | Convention de prêt de l'exposition intitulée "Têtes, masques, couleurs et reflets" au sein de l'Espace Alphonse DAUDET | M. Yves BOUMER | - |
| 14/01/2026 | 26_010_DT | Convention pour l'occupation temporaire d'un emplacement de Food truck au gymnase du Moulin à Vent | M. J.-J. GALIANA Food-Truck | 171.20 € TTC en recettes |
| 09/01/2026 | 26_011_AC | Organisation du spectacle intitulé "SHERLOCK Holmes et le signe des 4" avec PA PROD | PA PROD | 5 275 € TTC + 360 € TTC (transport) |
| 12/12/2025 | 26_012_DGS | Convention de Mise à Disposition de la Maison de Voisinage auprès de l'association AAPEC-UNAape | Association AAPEC-UNAape | - |
| 12/01/2026 | 26_013_DGS | Convention de Mise à Disposition du local d'accueil auprès de l'association CERF | Association CERF | - |

M. FISCHER demande s'il y a des observations sur les décisions prises.

M. GIRARD souhaite obtenir des précisions sur la décision n° 26_003_DFP concernant l'approbation d'un bail commercial conclu avec la SARL CIFI pour l'immeuble situé 3 rue du Pont d'Aulneau, d'un montant de 100 718,54 €/an en recettes.

M. FISCHER répond que le local concerné est une propriété de la Commune. Il indique qu'il faisait initialement l'objet d'un bail à construction et qu'il est désormais régi par un bail commercial d'une durée de neuf ans, conclu avec la société CIFI. Il complète en indiquant que ce local correspond au magasin ROCHE BOBOIS.

M. GIRARD formule une seconde remarque concernant la décision n° 26_013_DGS relative à la convention de mise à disposition d'un local d'accueil au profit de l'association CERF. Il demande où se situe ce local.

En réponse, M. FISCHER dit que le local mis à disposition est situé au 1 avenue de Maurepas. Il mentionne que l'association CERF, comme d'autres associations, y dispose d'un bureau. Il termine en rappelant que CERF signifie Communauté d'Entraide Réseau France.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°01 : ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO « FAUNE ET FLORE DE COIGNIERES » DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA NATURE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de la propriété intellectuelle ;
Vu le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) ;

Considérant la volonté de la Ville de Coignières de promouvoir la biodiversité locale dans le cadre de la poursuite de l'Atlas de la Biodiversité Communale et de la participation citoyenne ;

Considérant que l'année 2026 marque le 20^e anniversaire de la Fête de la Nature, événement national majeur dédié à la sensibilisation à la biodiversité ;
Considérant que la Ville de Coignières a souhaité inscrire cet anniversaire dans le cadre d'un événement d'envergure organisé sur l'ensemble du territoire communal du 20 au 23 mai 2026 ;
Considérant que l'organisation d'un concours photo et d'une exposition constitue un outil privilégié pour associer les habitants à cette célébration et valoriser le patrimoine naturel local ;
Considérant que ce concours sera exposé pendant la fête de la nature du 20 au 23 mai 2026 au théâtre Alphonse DAUDET aux heures d'ouvertures de l'équipement et toute la journée du samedi 23 mai 2026 ;
Considérant qu'à l'issue, trois prix par catégorie, faune sauvage et flore sauvage, seront décernés aux finalistes pour valoriser le travail des photographes ;
Considérant que cette remise des prix se déroulera eu terme de la fête de la nature, le samedi 23 mai 2026 à 18h en présence des élus et du public ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. FISCHER introduit la première délibération relative à l'organisation d'un concours photo « faune et flore de Coignières » dans le cadre de la Fête de la Nature 2026. Il rappelle que cet événement se tiendra du 20 au 23 mai 2026. Il poursuit en disant que l'organisation d'un concours photo nécessite l'approbation du règlement par le Conseil Municipal. Il donne ensuite la parole à M. LONGUEPEE pour la présentation de la délibération.

M. LONGUEPEE précise qu'il s'agit d'une 1^{ère} participation de la Commune à la fête de la Nature, qui célèbre cette année son vingtième anniversaire. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des précédentes fêtes de l'environnement organisées par la Commune.

Il ajoute qu'un concours photo avait déjà été proposé lors des Journées du patrimoine en septembre 2024 et qu'il avait rencontré un réel succès. Le concours présenté s'inscrit dans la même lignée. Un règlement, préparé par les services et joint à la délibération, encadre le concours. Les participants sont invités à photographier exclusivement la faune et la flore sauvages de Coignières. Les clichés seront exposés à l'espace Alphonse DAUDET et publiés sur le site internet de la Ville. Les lauréats seront désignés par un vote des habitants, organisé en ligne. Aucun jury spécifique n'est donc prévu. Le coût prévisionnel du concours comprend environ 208 € pour l'impression des photos, les cadres étant déjà disponibles. Les lots remis aux lauréats sont estimés à 200 €. Les supports de communication représentent environ 200 € pour les flyers et 350 € pour deux banderoles. Ces dépenses seront imputées au budget du service environnement.

M. FISCHER demande s'il y a des questions.

M. RACHET propose que les photos soient exposées sans mention du nom des auteurs.

M. LONGUEPEE confirme que les photographies seront présentées sans indication du nom des participants. Il souligne également que les élus ne pourront pas participer au concours.

M. FISCHER conclut en assurant que les noms des photographes seront révélés après la désignation des lauréats.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de l'organisation du concours photo « La faune et la flore sauvage de Coignières », dans le cadre de la Fête de la nature 2026, célébrant son 20^{ème} anniversaire national, au profit des photographes amateurs et professionnels Coignériens.

ARTICLE 2 – APPROUVE l'organisation d'une exposition des photographies sélectionnées au Théâtre Alphonse DAUDET, du 20 au 25 mai 2026, ainsi que la mise en place d'un vote du public via le site internet de la Ville de Coignières.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que le concours photo est organisé conformément au règlement intérieur annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 – AURORISE Mr le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur portant sur l'organisation du concours photos « La faune et la flore de Coignières », ainsi que tout acte et document y afférent.

Règlement intérieur
Concours photos « La faune et la flore de Coignières »
Exposition du 20 au 23 mai 2025 – Théâtre Alphonse DAUDET

Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre de la Fête de la Nature 2026, la Ville de Coignières organise un concours photo intitulé :

« La faune et la flore sauvage de Coignières ». L'objectif de ce concours est de valoriser la biodiversité locale à travers le regard des habitants et de sensibiliser le public à la richesse du patrimoine naturel de la Commune.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels résidant à Coignières, sans limite d'âge. Une seule participation par personne est autorisée. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Les élus de la Commune de Coignières ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 3 – Thèmes et catégories

Deux catégories sont proposées :

- Catégorie "Faune sauvage" : photographies d'animaux sauvages observés sur le territoire communal (oiseaux, insectes, mammifères, amphibiens, etc.).
- Catégorie "Flore sauvage" : photographies de végétaux sauvages (fleurs, arbres, plantes, champignons...).

Les photos doivent impérativement avoir été prises à Coignières, le lieu de la prise de vue sera à renseigner sur le formulaire à retourner avec la photographie.

Article 4 – Modalités de participation

Pour candidater, les photographes peuvent transmettre du **16 mars au 4 mai 2026 inclus** leur dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription se compose de :

- 1 seule photographie au format JPEG (voir article 5 : exigence technique) nommé comme suit : nom, prénom, titre de la photographie
- Le formulaire de participation dûment complété et signé (voir modèle joint),

L'envoi du dossier de candidature doit se faire par mail à l'adresse suivante : environnement@coignieres.fr

A noter : aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.

Les fichiers devront être transmis par voie électronique. Aucun tirage papier ne sera accepté. Il est précisé que la génération d'images par IA est interdite.

Attention, **les 35 premières participations conformes au règlement seront retenues**. Au-delà de cette limite, les candidatures ne pourront malheureusement pas être prises en compte. Tous les candidats recevront, à la réception de leur dossier, et sous réserve de sa conformité, un accusé de réception par courrier électronique.

Dans le cas contraire, les participants sont invités à contacter le service Environnement par mail à l'adresse suivante : environnement@coignieres.fr

Article 5 – Exigences techniques

Les photographies devront répondre aux critères suivants :

- Format : JPEG
- Résolution minimale : 300 dpi (environ 3543 x 5315 pixels)
- Format d'impression prévu : 30,5 x 45,5 cm
- Les photos floues, pixellisées ou de qualité insuffisante ne seront pas retenues.
- Les retouches légères (luminosité, contraste, recadrage) sont autorisées, mais les montages, filtres artistiques ou ajouts d'éléments sont interdits.
- Être nommé par : le nom, prénom, titre de la photographie

Article 6 – Sélection et exposition

Les 35 premières participations conformes au présent règlement seront retenues pour le concours.

Les photographies sélectionnées seront imprimées au format 30,5 x 45,5 cm et exposées au Théâtre de Coignières du 20 au 25 mai 2026, dans le cadre de la Fête de la Nature.

En amont de l'exposition, les photos seront également mises en ligne sur le site internet de la Ville de Coignières, afin de permettre aux habitants de voter pour leurs clichés préférés.

Les votes seront ouverts en ligne jusqu'au dernier jour de la Fête de la Nature, le 25 mai 2026, puis clôturés à l'issue de cette période.

Les trois photos ayant obtenu le plus de votes dans chaque catégorie (Faune et Flore) seront désignées gagnantes.

Les résultats seront annoncés lors de la clôture de la Fête de la Nature, et les lauréats recevront leur prix à cette occasion.

Article 7 – Récompenses

Des lots seront attribués aux lauréats :

- 1er prix : bon d'achat de 50 € dans une jardinerie locale, LPO ou Nature et découverte
- 2e prix : nichoir à oiseaux, hôtel à insectes ou gîte à hérisson,
- 3e prix : ouvrage illustré ou guide sur la faune et la flore locales.

Un sachet de graines mellifères ou une petite plante provenant de la serre pourra être offert à l'ensemble des participants.

Article 8 – Propriété intellectuelle et droit à l'image

Les participants conservent l'intégralité de leurs droits d'auteurs.

Toutefois, en participant au concours, ils autorisent la Ville de Coignières à utiliser leurs photographies dans le cadre :

- De l'exposition organisée pour le concours,
- De publications municipales (site Internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, magazine, expositions futures), sans contrepartie financière, et avec mention du nom de l'auteur.

Les participants garantissent que leurs photographies sont libres de droits et ne portent pas atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui.

Article 9 – Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles sont recueillies par la Ville de Coignières dans le cadre du concours photo « La faune et la flore de Coignières » afin de permettre la gestion des participations, la communication avec les candidats, et la diffusion des photographies retenues.

La Mairie en est l'unique destinataire.

Elles sont conservées pendant toute la durée du concours et de l'exposition, ainsi que le temps nécessaire à la publication des résultats et à la communication municipale associée. L'utilisation de ces données repose sur la mission d'intérêt public de la Ville de Coignières relative à la promotion de la biodiversité et de la participation citoyenne.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification et de limitation concernant leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer auprès du Délégué à la Protection des Données (DPD) : dpd@cigversailles.fr

Ils peuvent également adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement à une des conditions ci-dessus entraînera la nullité de la participation.

Article 11 – Contacts

Pour toute question, contacter le service Environnement : environnement@coignieres.fr

☎ 01 30 13 17 70

Annexe : Formulaire de participation

(à joindre à la photo lors de l'envoi)

Catégorie choisie : Faune Flore

Titre de la photo : _____

Lieu de la prise de vue : _____

Description (espèce, contexte, etc.) : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Age : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Je soussigné(e) _____

- Souhaite participer au concours photo organisé par la Ville de Coignières jusqu'au 4 mai 2026 ;
- Déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepter les conditions ;
- Autorise la Ville de Coignières à utiliser mes photographies pour tout support de communication ou toute exposition ;
- Certifie être l'auteur de la photo jointe.

Fait à Coignières le ___ / ___ / 2026

Signature : _____

POINT N°02 : COMMUNE DE COIGNIERES – PACTE FINANCIER 2022-2026 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉÉQUIPEMENT DU PARC DE LA PRÉVENDERIE - OPÉRATION 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2022-227 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la demande de la Commune entre dans l'enveloppe globale qui lui est attribuée à savoir 1 389 901 euros pour la période 2022-2026 ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement proposé par SQY ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. FISCHER passe au point n°2 relatif au programme de réaménagement et de rééquipement du parc de la Prévenderie. Il s'agit de la première des deux opérations prévues. Le principe retenu par la Commune consiste à rechercher des financements auprès des partenaires pour chaque investissement. Dans ce cadre, un fonds de concours de la Communauté d'agglomération sera mobilisé pour financer cette opération. Il passe la parole à Mme MOUTTOU pour la présentation de la délibération.

Mme MOUTTOU présente le projet de réaménagement du parc de la Prévenderie. Elle explique que la Commune a confié une étude au bureau « La Fabrique du Paysage » afin d'adapter le parc aux usages actuels et aux enjeux contemporains. Une concertation avec les habitants et les usagers a permis de définir un projet répondant aux besoins identifiés.

Cette première opération a pour objectif de moderniser les aménagements existants et de préparer la seconde phase du projet. Elle comprend le réaménagement des aires de jeux, la création d'espaces conviviaux et inclusifs, la réorganisation des allées ainsi que le remplacement de la clôture, afin de faire du parc un espace plus fonctionnel et attractif.

Le coût total de l'opération s'élève à 209 600 € HT. La délibération vise à solliciter un fonds de concours d'un montant de 99 034 € au titre du pacte financier 2022-2026, représentant 47,25 % du financement. Le reste à charge pour la Commune s'élève à 110 566 €. Cette opération clôture le pacte financier 2022-2026.

M. FISCHER remercie Mme MOUTTOU pour sa présentation et invite les élus à formuler d'éventuelles remarques. Il assure que la Commune veille à rechercher des subventions auprès de ses partenaires afin de limiter l'impact des investissements sur son budget. Le taux moyen de cofinancement s'établit autour de 50 %, certaines opérations ayant été financées jusqu'à 80 %, notamment grâce au fonds départemental issu des amendes de police.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - SOLLICITE Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 99 034 euros au titre du pacte financier 2022-2026, pour le réaménagement et le rééquipement du parc de la Prévenderie, opération 1.

ARTICLE 2 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| INTITULE | Imputation | MONTANT HT | Recettes | Imputation | MONTANT |
|---|------------|-------------------|--------------------------------|------------|------------|
| Travaux d'aménagements des espaces | 21 | 87 200,00 | Financement SQY FDC 2022-2026 | 132 | 99 034,00 |
| Travaux d'implantation de jeux extérieurs | 21 | 94 700,00 | | | |
| Acquisition Mobilier Urbain | 21 | 27 700,00 | Reste à charge pour la commune | 132 | 110 566,00 |
| TOTAL | | 209 600,00 | | | 209 600,00 |
| TOTAL TTC | | 251 520,00 | | | |

| |
|--|
| FONDS DE CONCOURS 2022-2026 SOLLICITE |
| <i>99 034 EUROS</i> |

ARTICLE 3 – PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget 2026.

POINT N°03 : FIXATION DES TARIFS 2026 DANS LE CADRE DES TEMPS SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-1-29 ;

Vu les articles L.421-23, R.531-52 et R.531-83 du code de l'éducation ;

Vu l'article 147 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions en matière de restauration scolaire ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/8/2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux Collectivités Territoriales la compétence en matière de restauration scolaire ;

Vu le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant que la Commune de Coignières propose différents services en direction des familles tels que : la restauration scolaire, l'accueil du matin et du soir, l'étude surveillée, l'accueil de loisirs ;

Considérant la volonté de la Ville d'impacter le moins possible les familles par l'augmentation des tarifs pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux services péri et extrascolaire et ainsi maintenir leur pouvoir d'achat ;

Considérant qu'il est proposé une revalorisation de 1% des tarifs pour les intramuros, soit l'inflation constatée au 31/12/2025, et une augmentation de 7% pour les extramuros ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur

M. FISCHER remercie Mme DONMEZ pour sa présentation et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques.

M. GIRARD n'a pas d'observation sur la délibération elle-même, mais évoque une inquiétude partagée par certains habitants concernant la classe de neige et le départ du directeur d'école.

M. FISCHER propose d'aborder ce sujet lors de la délibération suivante, qui y est consacrée, tout en indiquant qu'il s'agit également d'une préoccupation pour la municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE à compter du 1 mars 2026, l'application des tarifs de la grille de quotient familial pour la restauration scolaire, les services périscolaires et extrascolaires, sur la base de la tarification de l'année 2025 réévaluée de +1% (inflation constatée au 31/12/2025) pour les intramuros et +7% pour les extramuros.

ARTICLE 2 – FIXE à compter du 01 mars 2026, les tarifs de la grille de quotient familial pour la restauration scolaire, les services périscolaire et extrascolaire comme suit :

| Quotient Familial | Restaurant | Accueil de Loisirs | Accueil de Loisirs |
|-------------------|------------|------------------------------|--|
| | | Mercredi journée Vacances | Mercredi matin Enfants en soutien scolaire |
| 0 à 218 | 1,10 € | 5,98 € | 3,97 € |
| 219 à 322 | 1,40 € | 6,37 € | 4,23 € |
| 323 à 428 | 1,74 € | 6,87 € | 4,57 € |
| 429 à 532 | 2,10 € | 7,49 € | 4,98 € |

| | | | | | |
|---------------------|----|------|--------|---------|---------|
| 533 | à | 639 | 2,42 € | 8,05 € | 5,31 € |
| 640 | à | 779 | 2,76 € | 8,52 € | 5,71 € |
| 780 | à | 849 | 3,09 € | 9,00 € | 6,01 € |
| 850 | à | 955 | 3,45 € | 9,55 € | 6,37 € |
| 956 | à | 1063 | 3,76 € | 10,02 € | 6,68 € |
| 1064 | à | 1168 | 4,08 € | 10,57 € | 7,05 € |
| 1169 | à | 1274 | 4,44 € | 10,93 € | 7,30 € |
| + | de | 1274 | 4,76 € | 11,45 € | 7,61 € |
| HORS COMMUNE | | | 7,96 € | 22,86 € | 12,55 € |

| | | | |
|---|--------------------|--------|--------|
| FORFAIT AGENTS COMMUNAUx CENTRE DE LOISIRS RESTAURATION ET ANIMATION COMPRISES | Catégorie A | 5,97 € | 3,96 € |
| | Catégorie B | 4,76 € | 3,17 € |
| | Catégorie C | 4,17 € | 2,76 € |

ARTICLE 3 – FIXE à compter du 01 mars 2026, les tarifs journaliers du service périscolaire liés à l'accueil du matin et du soir, comme suit :

| QUOTIENT FAMILIAL ACCUEIL DES MATERNELS | Accueil du Matin | Accueil du Soir |
|--|-------------------------|------------------------|
| de 0 à 779 | 1,38 € | 2,99 € |
| + de 780 | 1,47 € | 3,10 € |
| HORS COMMUNE | 2,22 € | 4,40 € |
| AGENTS COMMUNAUx | | |
| Catégorie A | 1,38 € | 2,99 € |
| Catégorie B | 1,09 € | 2,40 € |
| Catégorie C | 0,97 € | 2,11 € |

| QUOTIENT FAMILIAL ACCUEIL DES ÉLÉMENTAIRES | Accueil du Matin | Accueil du Soir sans étude | Accueil du Soir Avec Étude |
|---|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| de 0 à 779 | 1,38 € | 2,07 € | 0,61 € |
| + de 780 | 1,47 € | 2,17 € | 0,92 € |
| HORS COMMUNE | 2,21 € | 3,17 € | 1,13 € |
| AGENTS COMMUNAUx | | | |
| Catégorie A | 1,38 € | 2,07 € | 0,61 € |
| Catégorie B | 1,09 € | 1,62 € | 0,48 € |
| Catégorie C | 0,97 € | 1,46 € | 0,43 € |

ARTICLE 5 – FIXE comme suit à compter du 1^{er} mars 2026, les tarifs pour le service périscolaire liés à l'étude surveillée (au sein des écoles) :

a) Tarif forfaitaire de base / Étude surveillée 40.52 € / mois à l'exception des jours du mois civil qui précède les vacances de la Toussaint, de Noël, d'Hiver et de Printemps 20.26 € pour le mois concerné et pour les enfants partant en classe de neige.

Facturation : pour les parents en situation de garde alternée, la facturation sera séparée, à leur demande expresse, pour moitié soit respectivement 20.26 € (tarif de base) et 10.13 € pour les situations précitées de vacances scolaires et de classe de neige.

ARTICLE 6 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2026.

POINT N°04 : CLASSE DE NEIGE 2026 - FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU TITRE DES SEJOURS COURTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-12 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires ;

Vu la Circulaire n°2005-1 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et aux classes de découverte ;

Vu la Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative au transport et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires ;

Vu la Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 ;

Vu le résultat de la consultation ;

Vu l'avis de la commission d'attribution ;

Vu le marché avec l'entreprise CAP MONDE et la révision de prix pour 2026 qui porte le prix à un montant de 121,85 € TTC par jour et par enfant ;

Vu la Délibération n°20251014_03 du 14 octobre 2025 portant fixation de la participation des familles au séjour 2026 ;

Considérant l'utilité pédagogique des classes d'environnement ;

Considérant qu'en proposant un séjour en classe de neige, la municipalité entend privilégier les objectifs suivants :

- Le développement de l'autonomie, et de l'esprit d'initiative ;
- Le respect de l'autre et des règles de vie en collectivité ;
- Le respect de l'environnement et du patrimoine ;
- L'acquisition ou le perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...)

Considérant que ce projet éducatif va permettre aux élèves de CM1 et de doubles niveaux (comprenant des CM1) des écoles élémentaires Gabriel BOUVET et Marcel PAGNOL de partir pour un séjour de 13 jours en classe de neige, du 30 janvier 2026 au 13 février 2026 ;

Considérant que le coût de ce séjour par enfant pour 13 jours, est estimé à 1 584,18 € ;

Considérant que ce voyage est financé en partie par les familles selon leur quotient familial ;

Considérant que pour l'année scolaire 2025/2026, il a été établi une nouvelle grille tarifaire tenant compte du coût actualisé du séjour par enfant ;

Considérant qu'il est à noter que la participation maximum pour les familles représente 45 % du prix du séjour et que la participation minimale est de 13,5 % du coût global.

Considérant qu'au regard de l'augmentation du séjour de 1,55% imposée par l'opérateur pour 2026, la Ville prendra toutefois à sa charge la tranche optionnelle proposée, à savoir deux visites afin de ne pas alourdir la facture pour les familles ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer un tarif adapté pour les personnes en situation de handicap, afin de garantir leur accès aux activités dans des conditions équitables ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un tarif spécifique pour les participants dont la durée de présence au séjour est réduite, en raison de leur santé ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une colonne « prix journalier » dans la grille tarifaire, permettant une facturation au prorata pour les séjours écourtés ;

Considérant que cette année deux jeunes en classe ULIS profiteront de ce séjour ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

M. FISCHER aborde le dernier point de l'ordre du jour relatif à la fixation de la participation des familles pour les séjours courts dans le cadre de la classe de neige. Cette délibération complète celle adoptée en octobre 2025 et précise les dispositions applicables aux situations de handicap. Il invite M. GIRARD à reformuler sa question afin qu'elle soit clairement enregistrée.

M. GIRARD souhaite que sa remarque soit prise en compte par le secrétariat. Il fait part d'une inquiétude concernant le départ du directeur de l'école et des conséquences sur l'organisation de la classe de neige. Selon les informations dont il dispose, aucun enseignant ne se serait à ce stade volontaire pour reprendre le projet.

M. FISCHER affirme que les classes de neige sont organisées depuis plus de quarante ans et constituent un engagement fort de la Commune. L'équipe municipale y est favorable et s'est pleinement mobilisée tout au long de la mandature pour en assurer la continuité. Il expose les actions mises en œuvre à cet effet : des aides complémentaires ont été accordées afin de permettre le départ d'enfants dont les familles ne pouvaient assumer la participation financière de 218 €. Des subventions complémentaires ont été versées à la coopérative scolaire et le CCAS a reçu les familles concernées pour les accompagner dans leurs démarches. La Commune a ainsi joué un rôle moteur dans l'organisation de ces séjours et réaffirme son attachement au maintien de ce dispositif.

Il tient à rappeler que la Commune ne dispose d'aucune compétence en matière pédagogique. Son intervention concerne les bâtiments, les équipements et l'organisation matérielle. La municipalité peut proposer des activités telles que la classe de neige et en assurer les conditions logistiques et budgétaires, mais la décision de conduire le projet appartient aux enseignants. En l'absence de volontaires pour le porter, sa mise en œuvre devient difficile.

Il annonce qu'un temps d'échanges sera organisé avec l'équipe enseignante afin d'identifier les éventuels blocages et d'en examiner les raisons. Cette démarche serait engagée par l'actuel maire ou, le cas échéant, par son successeur après le 15 mars. Il note toutefois que la Commune ne pourra aller au-delà de son champ de compétence.

Il évoque parmi les freins possibles la durée actuelle du séjour, fixée à treize jours, qui implique un éloignement prolongé du domicile. Cette contrainte peut être plus sensible pour des enseignants ayant de jeunes enfants. Une adaptation pourrait être étudiée, notamment la réduction du séjour à une semaine, si cela permet de maintenir le dispositif.

Il réaffirme l'engagement budgétaire de la Commune pour 2026 et la volonté de poursuivre ces séjours, dont il souligne l'intérêt éducatif.

Selon lui, ces classes de découverte favorisent l'autonomie, la prise d'initiative et la découverte d'un nouvel environnement. Elles permettent également aux enseignants de percevoir certains élèves sous un autre angle, des enfants en difficulté pouvant révéler d'autres compétences dans ce cadre.

Il ajoute que d'autres formats pourraient être envisagés, comme une classe de mer ou un séjour dans un autre environnement, si cela répond davantage aux contraintes exprimées. Il conclut en réaffirmant la mobilisation de la municipalité pour assurer la continuité du dispositif, tout en précisant que sa réalisation dépendra de l'engagement des enseignants.

Mme DONMEZ estime qu'un travail doit être mené avec l'Éducation nationale et qu'un échange avec l'inspectrice interviendra après les élections.

M. FISCHER soutient que l'inspectrice de l'Éducation nationale ne peut en aucun cas contraindre les enseignants à organiser une classe de neige. Il expose que la liberté pédagogique constitue un principe fondamental du système éducatif et garantit à chaque enseignant la faculté de déterminer les projets qu'il souhaite conduire avec sa classe.

En conséquence, aucune autorité administrative ne peut imposer la mise en œuvre d'un séjour si les enseignants ne s'y engagent pas volontairement.

Il considère qu'il ne serait ni juste ni approprié de mettre en cause les enseignants sur ce point. Il assure que la Commune bénéficie d'équipes investies et engagées, menant un travail soutenu au quotidien, bien au-delà de la seule question de la classe de neige. De nombreux projets pédagogiques ont été développés ces dernières années, avec le soutien de la municipalité.

Il cite notamment l'exemple de l'école Pagnol, où un projet éducatif structurant est actuellement conduit. Certains élèves participeront à la classe de neige, tandis que d'autres sont engagés dans des actions complémentaires. Il évoque des sorties organisées à la mer, des visites à la ferme, ainsi qu'un travail mené l'année précédente autour des insectes, qui a donné lieu à une exposition présentée lors de la fête de l'école.

Il observe que la question de la classe de neige suscite une attention particulière de la part des parents d'élèves et de certaines associations, ce qu'il juge légitime. Il relève qu'une absence de séjour l'année suivante constituerait une rupture marquante au regard du caractère historique de ce dispositif dans la Commune.

Il réaffirme la position favorable de la municipalité à la poursuite des classes de neige, en soulignant les bénéfices éducatifs reconnus de ces séjours. Il conclut en rappelant que leur maintien dépendra toutefois de l'engagement des enseignants. Il exprime sa satisfaction quant au départ des élèves, en particulier des enfants en situation de handicap. Il évoque notamment les élèves de la classe ULIS, qui participeront cette année au séjour. Pour des raisons d'organisation et d'adaptation, leur séjour sera d'une durée plus courte que celui de leurs camarades, mais ils rejoindront le groupe pour une semaine.

Il considère que cette participation constitue une avancée importante en matière d'inclusion. Cette délibération permet donc d'actualiser et de régulariser les modalités correspondantes.

Il s'adresse à une personne du public et lui rappelle qu'il n'est pas possible d'intervenir pendant la séance. Conformément aux règles de fonctionnement, seules les conseillères et les conseillers municipaux peuvent prendre la parole durant l'examen des délibérations.

Le public pourra s'exprimer après la clôture officielle, dans un temps dédié aux questions et remarques, chacun pouvant alors intervenir dans le respect du cadre réglementaire. Il invite ensuite les élus à formuler d'éventuelles questions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – COMPLETE la délibération n°20251014_03 du 14 octobre 2025 portant sur la participation des parents pour 2026 en intégrant une colonne supplémentaire fixant le prix à la journée.

ARTICLE 2 – APPROUVE la participation des parents pour 2026, selon les modalités de la grille tarifaire en fonction du quotient familial, annexée à la présente délibération.

| Quotient Familial | | | Part des familles | PRIX JOURNEE | PART TOTAL | Participation mensuelle sur 6 mois | Participation mensuelle sur 6 mois | Participation mensuelle sur 8 mois | Participation dès le 2ème enfant - 50% | Part mensuelle sur 6 mois | Part mensuelle sur 8 mois | Participation pour un 2ème séjour - 20% | Part mensuelle sur 6 mois | Part mensuelle sur 8 mois |
|-------------------|------|--------|-------------------|--------------|------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--|---------------------------|---------------------------|---|---------------------------|---------------------------|
| de | 0 | à 171 | 13,5% | 16,40 | 213,80 | 35,64 | 35,60 | 26,70 | 106,90 | 17,80 | 13,30 | 171,00 | 28,50 | 21,30 |
| de | 171 | à 194 | 14,9% | 18,05 | 235,20 | 39,20 | 39,20 | 29,40 | 117,60 | 19,60 | 14,70 | 188,10 | 31,30 | 23,50 |
| de | 195 | à 215 | 15,8% | 19,15 | 249,40 | 41,58 | 41,50 | 31,10 | 124,70 | 20,70 | 15,50 | 199,50 | 33,20 | 24,90 |
| de | 216 | à 246 | 16,7% | 20,25 | 263,70 | 43,96 | 43,90 | 32,90 | 131,80 | 21,90 | 16,40 | 210,90 | 35,10 | 26,30 |
| de | 247 | à 269 | 17,6% | 21,35 | 277,90 | 46,33 | 46,30 | 34,70 | 138,90 | 23,10 | 17,30 | 222,30 | 37,00 | 27,70 |
| de | 270 | à 293 | 18,5% | 22,45 | 292,20 | 48,71 | 48,70 | 36,50 | 146,10 | 24,30 | 18,20 | 233,70 | 38,90 | 29,20 |
| de | 294 | à 323 | 19,8% | 24,10 | 313,60 | 52,27 | 52,20 | 39,20 | 156,80 | 26,10 | 19,60 | 250,90 | 41,80 | 31,30 |
| de | 324 | à 344 | 20,7% | 25,20 | 327,80 | 54,65 | 54,60 | 40,90 | 163,90 | 27,30 | 20,40 | 262,30 | 43,70 | 32,70 |
| de | 345 | à 354 | 21,6% | 26,30 | 342,10 | 57,02 | 57,00 | 42,70 | 171,00 | 28,50 | 21,30 | 273,70 | 45,60 | 34,20 |
| de | 355 | à 387 | 22,3% | 27,15 | 353,20 | 58,87 | 58,80 | 44,10 | 176,60 | 29,40 | 22,00 | 282,50 | 47,00 | 35,30 |
| de | 388 | à 419 | 23,4% | 28,50 | 370,60 | 61,78 | 61,70 | 46,30 | 185,30 | 30,80 | 23,10 | 296,50 | 49,40 | 37,00 |
| de | 420 | à 441 | 24,8% | 30,15 | 392,00 | 65,34 | 65,30 | 49,00 | 196,00 | 32,60 | 24,50 | 313,60 | 52,20 | 39,20 |
| de | 442 | à 462 | 25,7% | 31,20 | 406,20 | 67,72 | 67,70 | 50,70 | 203,10 | 33,80 | 25,30 | 325,00 | 54,10 | 40,60 |
| de | 463 | à 484 | 27,0% | 32,85 | 427,60 | 71,28 | 71,20 | 53,40 | 213,80 | 35,60 | 26,70 | 342,10 | 57,00 | 42,70 |
| de | 485 | à 505 | 27,9% | 33,95 | 441,90 | 73,66 | 73,60 | 55,20 | 220,90 | 36,80 | 27,60 | 353,50 | 58,90 | 44,10 |
| de | 506 | à 539 | 28,8% | 35,05 | 456,10 | 76,03 | 76,00 | 57,00 | 228,00 | 38,00 | 28,50 | 364,90 | 60,80 | 45,60 |
| de | 540 | à 558 | 29,7% | 36,15 | 470,40 | 78,41 | 78,40 | 58,80 | 235,20 | 39,20 | 29,40 | 376,30 | 62,70 | 47,00 |
| de | 559 | à 581 | 30,6% | 37,25 | 484,70 | 80,78 | 80,70 | 60,50 | 242,30 | 40,30 | 30,20 | 387,70 | 64,60 | 48,40 |
| de | 582 | à 614 | 31,5% | 38,35 | 498,90 | 83,16 | 83,10 | 62,30 | 249,40 | 41,50 | 31,10 | 399,10 | 66,50 | 49,80 |
| de | 615 | à 633 | 32,9% | 40,00 | 520,30 | 86,72 | 86,70 | 65,00 | 260,10 | 43,30 | 32,50 | 416,20 | 69,30 | 52,00 |
| de | 634 | à 676 | 33,8% | 41,10 | 534,60 | 89,10 | 89,10 | 66,80 | 267,30 | 44,50 | 33,40 | 427,60 | 71,20 | 53,40 |
| de | 677 | à 719 | 35,1% | 42,75 | 555,90 | 92,66 | 92,60 | 69,40 | 277,90 | 46,30 | 34,70 | 444,70 | 74,10 | 55,50 |
| de | 720 | à 775 | 36,0% | 43,85 | 570,20 | 95,04 | 95,00 | 71,20 | 285,10 | 47,50 | 35,60 | 456,10 | 76,00 | 57,00 |
| de | 776 | à 828 | 37,4% | 45,50 | 591,60 | 98,60 | 98,60 | 73,90 | 295,80 | 49,30 | 36,90 | 473,20 | 78,80 | 59,10 |
| de | 829 | à 882 | 38,7% | 47,15 | 613,00 | 102,17 | 102,10 | 76,60 | 306,50 | 51,00 | 38,30 | 490,40 | 81,70 | 61,30 |
| de | 883 | à 925 | 40,1% | 48,75 | 634,30 | 105,73 | 105,70 | 79,20 | 317,10 | 52,80 | 39,60 | 507,50 | 84,50 | 63,40 |
| de | 926 | à 978 | 41,4% | 50,40 | 655,70 | 109,30 | 109,20 | 81,90 | 327,80 | 54,60 | 40,90 | 524,60 | 87,40 | 65,50 |
| de | 979 | à 1021 | 42,8% | 52,05 | 677,10 | 112,86 | 112,80 | 84,60 | 338,50 | 56,40 | 42,30 | 541,70 | 90,20 | 67,70 |
| de | 1022 | à 1076 | 44,1% | 53,70 | 698,50 | 116,42 | 116,40 | 87,30 | 349,20 | 58,20 | 43,60 | 558,80 | 93,10 | 69,80 |
| + | de | 1076 | 45,0% | 54,80 | 712,80 | 118,80 | 118,80 | 89,10 | 356,40 | 59,40 | 44,50 | 570,20 | 95,00 | 71,20 |

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Question n°1 : Accessibilité du panneau d'affichage réglementaire

M. GIRARD demande si des avancées ont eu lieu concernant l'accessibilité du panneau d'affichage réglementaire, question déjà évoquée lors de la séance précédente.

M. FISCHER répond que des démarches sont en cours concernant ce panneau. Il précise avoir consulté la juriste de la Commune sur les risques encourus et la nécessité de déplacer le panneau afin d'en améliorer l'accessibilité.

Question n°2 : Installation d'un cirque à l'entrée du forum Gibet

M. GIRARD fait part de son mécontentement concernant l'installation d'un cirque à l'entrée du forum Gibet, qu'il juge peu esthétique.

M. FISCHER indique que la municipalité n'est pas à l'origine de cette installation. Le cirque s'est implanté sur un terrain privé avec l'accord du propriétaire, sans qu'aucune demande n'ait été adressée à la Commune. Il signale que, lorsque des cirques sollicitent la Commune, leur installation est généralement envisagée au parc de la Prévenderie.

Il précise par ailleurs que la Commune n'autorise désormais que des cirques sans animaux et qu'un arrêté municipal a été pris en ce sens, ajoutant que cet arrêté n'a pas été contesté par le contrôle de légalité de la préfecture.

Par ailleurs, La police municipale s'est rendue sur place et a constaté que l'installation avait été autorisée par les propriétaires du site. La Commune ne peut intervenir que dans le cadre de ses pouvoirs de police, notamment en cas d'atteinte à l'ordre public, ce qui n'est pas constaté en l'espèce.

Il fait savoir enfin qu'une nouvelle demande d'installation d'un cirque a récemment été déposée et qu'elle fera l'objet d'un examen par la municipalité dans les prochaines semaines. Il donne la parole à M. MOUSTAATIF.

M. MOUSTAATIF précise que le cirque était encore en démontage au moment des faits.

Par ailleurs, M. RACHET signale une verbalisation du cirque pour affichage irrégulier.

Selon M. GIRARD, le raccordement à l'eau et à l'électricité est effectué à partir des équipements de la commune (fûts communaux branchés sur l'arrivée d'eau et le bloc électrique).

M. FISCHER relève une certaine incohérence dans la situation, l'installation ayant été autorisée dans un premier temps par le propriétaire avant d'être contestée par celui-ci.

M. GROS-DAILLON demande si un contrôle du montage de la tente a été réalisé pour la sécurité du public et à qui reviendrait la responsabilité en cas d'accident.

M. FISCHER répond que la responsabilité reviendrait au maire en cas d'accident.

M. GROS-DAILLON demande si des démarches sécuritaires ont été engagées pour la protection du public.

M. FISCHER confirme que des démarches ont été entreprises et que la police municipale est intervenue sur place, des rapports ayant été établis.

M. GROS-DAILLON observe que si du public est accueilli sur le site, la responsabilité de la Commune pourrait être engagée.

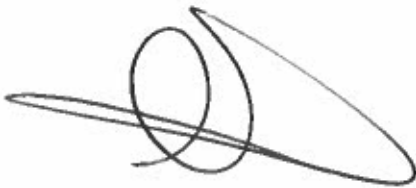
M. FISCHER fait observer que la responsabilité de la Commune pourrait en effet être engagée en cas d'incident, tout en précisant que celle du propriétaire privé ayant autorisé l'installation pourrait également l'être.

M. GROS-DAILLON estime que la priorité est de s'assurer des conditions de sécurité avant toute entrée de public.

M. FISCHER conclut qu'aucun accueil de public n'est prévu sur ce site.

La séance du 4 février 2026 est levée à 20h24.

**Le secrétaire de séance,
Mme Leïla ZENATI**



**Le Maire,
M. Didier FISCHER**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.